

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Séance du 6 avril 2023

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Date de la convocation :

30.03.2023

Date d'affichage :

07.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, DOLY D, MANIAVAL E, MARTINET V, RIC D, VERNIOL L ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, SEGUIS H, VIDAL A.

Absents excusés :

Absent excusé ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme FICHE Virginie

Objet de la délibération n° 20230406_1 :

Rétrocession d'une concession au cimetière

Vu l'arrêté du 17 mars 2007 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mr et Mme LEMMET Dominique, domicilié 29 rue de la Cère à SANSAC DE MARMIESSE et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 1-4.22 en date du 14/09/2011

Enregistré par le receveur municipal le 11/10/2011

Concession temporaire de 50 ans

Au montant réglé de 187.65 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur LEMMET, acquéreur d'une concession cinquantenaire, dans le cimetière communal le 14 septembre 2011, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur LEMMET déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 96.33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- la concession funéraire située au cimetière communal est rétrocédée à la commune au prix de 96.33 €.
- cette dépense sera inscrite au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, à SANSAC DE MARMIESSE, le 6 avril 2023.



Le Maire,

Michel BAISSAC.

Accusé de réception en préfecture
015-211502216-20230412-20230406_1-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023